

## Thème : Actualité de la procédure d'appel

**Date :** Vendredi 28 mars 2025 de 14h00 à 17h00

**Lieu :** Nevers

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

### Objectifs :

*Tout connaître de l'impact des nouvelles jurisprudences et dispositions applicables à la procédure d'appel, en vue de :*

- *Maîtriser les nouveautés procédurales et ce qu'elles modifient par rapport au régime antérieurement applicable,*
- *Adapter sa pratique et ses actes par rapport à celles-ci,*
- *Anticiper et éviter les possibles nouveaux pièges.*

### Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

- **Décisions ne pouvant plus faire l'objet d'un appel immédiat,**
- **Formalisme de l'appel,**
- **Régularisation de l'appel irrégulier,**
- **Appel à bref délai,**
- **Appel avec mise en état,**

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un support détaillé avec références de publication

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Estelle GARNIER, Avocat au Barreau d'Orléans, ancien avoué près la cour d'appel

### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.